



# **Réponse du Conseil communal à l'interpellation 10-616 intitulée « La Navigation : une compagnie qui navigue hors de la loi »**

(Du 18 mai 2011)

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Le 28 octobre 2010, Mme et MM. Luciano Bocchi, Anne-Frédérique Granchamp et Roy Cairala ont déposé l'interpellation avec développement écrit suivant :

*« Selon un article paru dans la presse locale (L'Express du 23 octobre 2010), l'Office Fédéral des Transports, suite à un audit effectué en automne 2009, a porté plainte pénale contre la Compagnie de Navigation pour de graves infractions à la loi sur la durée du travail. La procédure est actuellement en cours et l'affaire sera jugée par la justice neuchâteloise cet hiver.*

*Le directeur de la Compagnie, qui a été immédiatement dénoncé, avoue avoir été hors la loi en 2009 et aussi en 2010 (donc après l'audit), suite au mandat reçu par les cantons et par la Ville de Neuchâtel afin de réduire les charges et d'augmenter les recettes. Même en présence d'un manque de personnel, le Conseil d'administration et les commanditaires ne voulaient pas augmenter la masse salariale.*

*Selon le secrétaire du Syndicat du personnel des transports, le respect de la loi sur la durée du travail ne faisait pas partie des priorités du directeur de La Navigation ... et les infractions constatées par l'audit en 2009 ont perduré en 2010.*

*Le président du Conseil d'administration de la Compagnie et conseiller communal de la Ville de Neuchâtel assure qu'il n'a pas eu connaissance de ces infractions avant juin 2010.*

*Loin de nous l'intention de nous exprimer sur le fond de l'affaire. Ce sera la justice qui tranchera.*

*Les éléments suivants nous interpellent quand même, à savoir :*

- *l'aveu du directeur de la Compagnie d'avoir consciemment enfreint la loi même après l'audit*
- *le fait que le président du Conseil d'administration de la Compagnie ait eu connaissance des infractions à la loi seulement plusieurs mois après l'audit*
- *la Ville de Neuchâtel a accordé à la Société de Navigation une subvention de CHF 220.000 en 2009, et a budgété CHF 238.000 pour l'année 2010 et CHF 223.000 pour l'année 2011.*

*Au vu de ce qui précède, le Conseil communal peut-il nous dire quand il a eu connaissance de l'audit et quelles mesures il a adoptées sur la base des résultats de cet audit ? ».*

En vertu de l'article 57 al.1 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, nous apportons ci-après notre réponse à cette interpellation.

Notre Ville possède environ 15% des actions de la Société de Navigation sur les Lacs de Neuchâtel et de Morat (LNM). Un membre du Conseil communal, actuellement le directeur des Transports, préside le Conseil d'administration de la Compagnie. Ceci s'explique historiquement comme suit : le siège de la LNM est situé à Neuchâtel.

Le 19 mai 2010, le président de la LNM a été informé qu'un audit avait été fait par l'Office Fédéral des Transports (OFT) et qu'une plainte avait été déposée pour non respect de législation sur la durée du travail

(LDT). Après discussion avec le directeur de la LNM pour évaluer la situation, il a été décidé, d'entente avec le vice-président de la Compagnie, d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'administration fixé le 25 juin 2010. Lors de cette séance, les administrateurs ont été officiellement informés qu'un audit avait été effectué par l'OFT en novembre 2009. La législation sur la durée du travail semblait avoir été enfreinte mais il n'était pas possible d'en savoir plus. Il faut préciser que, suite à l'audit, l'OFT n'a transmis aucun retour à la direction. Il n'était ainsi pas évident de connaître les faits réellement reprochés à la Compagnie. Ce n'est finalement qu'à fin octobre 2010 que les faits dénoncés ont été véritablement connus.

Quant au Conseil communal, il a été informé de la situation par le directeur des Transports le 16 juin 2010. Ce dernier a fait part de l'état de ses connaissances, ainsi que de la saisine prévue du Conseil d'administration de la LNM.

Lors de la séance du 25 juin 2010, ledit Conseil d'administration a demandé des explications à la direction, lesquelles ont été fournies. Simultanément, l'exigence de respecter la LDT a été fermement rappelée. Il a été clairement réaffirmé qu'en aucun cas des courses ne devaient être acceptées, si elles obligent la Compagnie à enfreindre la LDT. D'une part, il s'agit de veiller à la santé des collaborateurs de la LNM et à leurs conditions de travail ; d'autre part, il est indispensable de respecter les exigences liées à la sécurité.

Pour comprendre le contexte dans lequel vogue la LNM, il est nécessaire de rappeler les éléments suivants :

- le caractère saisonnier de l'activité de la Compagnie doit être mis en évidence. Pour prendre en compte cet aspect au niveau de la gestion du personnel, il faut mentionner l'existence d'une convention d'exception. Cette dernière, autorisée par l'OFT, est signée chaque année par la direction et les collaborateurs représentés par le syndicat SEV. Elle permet la modulation des horaires dans un cadre défini par la législation fédérale.
- Il faut aussi savoir que la LNM a été confrontée à l'absence, pour cause de maladie, d'un capitaine de grande unité. Ceci n'a pas permis de tenir absolument les horaires autorisés par la Convention d'exception.

Si des mesures immédiates ont été prises dès l'été 2010, d'autres, plus importantes, ont été décidées pour la saison 2011. D'une part, deux nouveaux capitaines ont été formés. D'autre part, les horaires ont été planifiés de telle manière que la LDT soit pleinement respectée.

En février 2011, le Tribunal de Neuchâtel a reconnu que le contexte dans lequel se trouvait la LNM avait joué un rôle déterminant et a exempté les prévenus de toute peine. Il a considéré que, si ceux-ci avaient objectivement enfreint la réglementation en vigueur, leur comportement n'était toutefois pas punissable à la lumière des circonstances du cas.

Il faut aussi ici rappeler que la LNM a dû faire face, depuis 2007, à d'importantes contraintes financières liées à la baisse de subventions de la Confédération portant, à ce jour, sur un montant de 550'000 francs. Dans ce contexte, l'absence d'un capitaine pour cause de maladie a rendu plus que ténue la marge de manœuvre de la direction.

En conclusion, il est important de rappeler que nous vivons dans une région magnifique, riche d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnels. Les lacs de Biemme, Morat et Neuchâtel sont des atouts touristiques majeurs qui méritent absolument d'être valorisés.

Dans ce contexte, la LNM joue un rôle de première importance. Au travers de son offre et de son dynamisme, elle participe au rayonnement de notre belle région des 3 lacs.

La Société de Navigation sur les Lacs de Neuchâtel et de Morat va continuer à évoluer et à proposer des offres attractives. Il ne faut également jamais oublier les acteurs clés sans qui rien ne serait possible : les passagers !

Pour relever avec succès les nombreux défis qui se présentent, la créativité, l'audace, l'intelligence, ainsi que la détermination et la persévérance seront indispensables, notamment pour assurer un financement durable des prestations de la LNM.

Neuchâtel, le 18 mai 2011

Au nom du Conseil communal :  
Le président,                      Le chancelier,

Daniel Perdrizat

Rémy Voirol